



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

5 mars 2021 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 24 Février 2021

Date de la séance : 5 Mars 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 28

Absents avec procuration : 3

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC (arrivé pendant le point 4-1), Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoint,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE (parti pendant le point 5-1), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT (partie pendant le point 5-1), M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absent avec procuration :

- M. Marc CUSSAC (jusqu'au point 4-1) à Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Mme Brigitte ISARD à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT (à partir du point 5-1) à Mme Charlotte VALLADIER.

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Modification du taux des indemnités du Maire et d'une Conseillère Déléguée

II- Finances

2-1 Comptes de gestion 2020

2-2 Comptes administratifs 2020

2-3 Affectation des résultats 2020

2-4 Débat d'Orientation Budgétaire 2021

2-5 Modification répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2020/2021

2-6 Matériel informatique des services

- 2-7 Subvention 2021 – Régie de l'abattoir
- 2-8 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2021 – Budget commune
- 2-9 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2021 – Budget abattoir

III- Ressources humaines

- 3-1 Emplois saisonniers 2021

IV- Urbanisme

- 4-1 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Travaux réservoirs eau brute

VI- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

VII- Questions diverses

En préalable à l'ouverture de la séance, Guy GORBINET précise que M. le Préfet, suite à sa visite sur Ambert, a donné les informations suivantes :

- Autorisation de la manifestation « Ambert côté jardin » à organiser sous forme de « marché »,
- Le centre de vaccination sera peut-être ouvert les 4 prochains samedis pour la vaccination contre la Covid 19 (en fonction des doses de vaccins qui seront reçus),
- A compter du 15 avril, un médecin du Département exercera à Saint-Germain l'Herm.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h10.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.
Le procès-verbal de la séance du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- 5.2 Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Michel BEAULATON fait remarquer que le délai est très court pour donner un avis sur ce point étant donné l'importance du document à lire.

Guy GORBINET répond que, dans le cadre du plan de relance de l'Etat, M. le Préfet a demandé à avoir ce document avant fin mars c'est pourquoi cette convention sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 mars prochain. C'est un outil supplémentaire qui complètera l'ORT (opération de revitalisation des territoires) et l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine). Par contre Il est également d'accord avec Michel BEAULATON sur le fait que ce dossier a été traité dans l'urgence mais qu'il est important de ne pas le repousser pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

David BOST revient sur le point qui avait été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal concernant le traitement des boues VEOLIA à l'eau de chaux avant l'épandage et sur le prévisionnel des recettes de la taxe.

Guy GORBINET répond qu'il a reçu des informations complémentaires de VEOLIA et qu'il pourra apporter des réponses plus précises (sur la partie abonnement cela correspond à +12 € par an et sur la partie variable consommation, c'est une augmentation de 0,046 € par mètre cube consommé : pour un foyer qui consomme 100 m³ par an cela correspond à une augmentation d'environ 17 euros sur l'année)

I Administration

1.1 Modification du taux des indemnités du Maire et d'une Conseillère Déléguée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués de la commune d'Ambert ont été fixées par délibération du 24 juillet 2020.

Compte tenu de l'ampleur de missions confiées à Madame Christine NOURRISSON, conseillère déléguée, et de l'implication que cela représente, et considérant le Code général des collectivités locales et particulièrement l'article L2123-24 2° permettant de justifier, dans ce cas présent, un traitement différencié entre les élus en fonction de leur situation particulière (en dehors de toutes considérations tenant à la personne ou à son comportement), M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser une augmentation des indemnités de l'élu concerné compte tenu de son investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le taux de l'indemnité pour Madame Christine NOURRISSON à 10 % (au lieu de 6%).

Afin de respecter la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, Monsieur le Maire propose de diminuer sa propre indemnité, en portant le taux de l'indemnité à 44,50 % (au lieu de 48%).

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), conformément au barème figurant dans le tableau qui suit.

Rappel : conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST), décide de modifier la délibération n°20/07/24/002 du 24 juillet 2020 en portant le taux de l'indemnité de Madame Christine NOURRISSON à 10 % et de Monsieur Guy GORBINET, Maire, à 44,50 % ; les autres éléments de la délibération étant sans changement. Ces modifications sont présentées dans le tableau annexé, et prendront effet au 1^{er} avril 2021.

II Finances

2.1 Comptes de gestion 2020

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget principal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ABATTOIR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget abattoir dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget abattoir de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget abattoir 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget assainissement dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET CINEMA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget cinéma dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget cinéma de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget cinéma 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget service des eaux dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget service des eaux de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget service des eaux 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET REGIE DE CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget régie de chaleur dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de chaleur de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de chaleur 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2020 du budget régie de l'abattoir municipal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de l'abattoir 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2 Comptes administratifs 2020

Guy GORBINET présente les comptes administratifs et précise que c'est le trésorier (DGFIP) qui élabore les comptes de gestion qui doivent être concordants avec les comptes administratifs établis par la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 443 844,32	G	7 116 447,12
	Section d'investissement	B	3 273 447,23	H	3 172 705,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	301 888,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	169 812,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 887 104,45	= G+H+I+J	10 591 040,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 397 522,66	L	2 330 432,48
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 397 522,66	= K+L	2 330 432,48
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 443 844,32	= G+I+K	7 418 335,78
	Section d'investissement	= B+D+F	5 840 782,79	= H+J+L	5 503 137,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 284 627,11	= G+H+I+J+K+L	12 921 473,27

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'ABATTOIR

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'abattoir de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	93 539,11	G	85 193,92	G-A -8 345,19
	Section d'investissement	B	77 588,34	H	293 023,66	H-B 215 435,32
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	19 782,77 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	73 142,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	264 053,12	Q= G+H+I+J	378 217,58	-Q-P 114 164,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	10 760,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 760,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	113 321,88	= G+I+K	85 193,92	-28 127,96
	Section d'investissement	= B+D+F	161 491,24	= H+J+L	293 023,66	131 532,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	274 813,12	= G+H+I+J+K+L	378 217,58	103 404,46

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 270 791,33	G 340 518,30	G-A 69 726,97
	Section d'investissement	B 470 590,55	H 365 231,62	H-B -105 358,93
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 288 509,31 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 741 381,88	Q= G+H+I+J 994 259,23	-Q-P 252 877,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 394 662,51	L 122 422,55	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 394 662,51	= K+L 122 422,55	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 270 791,33	= G+I+K 340 518,30	69 726,97
	Section d'investissement	= B+D+F 865 253,06	= H+J+L 776 163,48	-89 089,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 136 044,39	= G+H+I+J+K+L 1 116 681,78	-19 362,61

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU CINEMA

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du cinéma de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	176 096,96	G	162 209,52
	Section d'investissement	B	53 622,83	H	60 595,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	22 667,24
	Report en section d'investissement (001)	D	6 966,79	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	236 686,58	= G+H+I+J	245 472,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	176 096,96	= G+I+K	184 876,76
	Section d'investissement	= B+D+F	60 589,62	= H+J+L	60 595,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	236 686,58	= G+H+I+J+K+L	245 472,09

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du service des eaux de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 150 022,93	G 179 654,06	G-A 29 631,13
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 283 034,09	H 187 190,57	H-B -95 843,52
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 16 665,84	I (si excédent) 16 665,84	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 261 766,43	J (si excédent) 261 766,43	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 433 057,02	Q=G+H+I+J 645 276,90	=Q-P 212 219,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 180 638,80	L 14 580,05	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 180 638,80	= K+L 14 580,05	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 150 022,93	= G+I+K 196 319,90	46 296,97
	Section d'investissement	= B+D+F 463 672,89	= H+J+L 463 537,05	-135,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 613 695,82	= G+H+I+J+K+L 659 856,95	46 161,13

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Michel BEAULATON demande si la panne sur le réseau a été réparée et avec quel argent ?
Guy GORBINET précise que les réparations concernant les fuites ont été faites. Il indique qu'une procédure a été déposée auprès du Tribunal Administratif contre les entreprises ayant construit le réseau de chaleur afin d'établir une expertise concernant les responsabilités dans ces malfaçons.

Michel BEAULATON indique que la situation est compliquée (pannes successives)

Guy GORBINET est d'accord avec Michel BEAULATON et précise que la chaudière est trop puissante par rapport au nombre d'abonnés ce qui permet d'expliquer en partie les dysfonctionnements (la chaudière a été surdimensionnée dès le départ).

Au terme de cet échange, le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	323 229,81	G	329 823,51	G-A 6 593,70
	Section d'investissement	B	61 459,29	H	86 546,34	H-B 25 087,05
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	24 664,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	409 353,33	Q= G+H+I+J	416 369,85	=Q-P 7 016,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	323 229,81	= G+I+K	329 823,51	6 593,70
	Section d'investissement	= B+D+F	86 123,52	= H+J+L	86 546,34	422,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	409 353,33	= G+H+I+J+K+L	416 369,85	7 016,52

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET, après s'être fait présenter le budget primitif de la régie de l'abattoir de l'exercice considéré ;

Guy GORBINET indique qu'une subvention du fonds européen LEADER via le Parc Livradois-Forez a été accordée à hauteur de 65.000 € pour la participation au salaire du directeur opérationnel de l'abattoir d'Ambert.

Le Conseil municipal par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 170,11	G 60 000,00	G-A 58 829,89
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 170,11	Q= G+H+I+J 60 000,00	=Q-P 58 829,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		Section d'exploitation = A+C+E 1 170,11	= G+I+K 60 000,00	58 829,89
		Section d'investissement = B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 1 170,11	= G+H+I+J+K+L 60 000,00	58 829,89

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

2.3 Affectation des résultats 2020

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à **974 491.46 €**. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **550 000.00 €** et à la section de fonctionnement pour un montant de **424 491.46 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE)

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068 pour un montant de **550 000.00 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **424 491.46 €**.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget du service de l'assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à **69 726.97 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **69 726.97 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget du service de l'assainissement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget du service de l'assainissement de la Commune en recettes de la section d'investissement – article 1068 - pour un montant de **69 726.97 €**.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET DE LA REGIE DU CINEMA LA FACADE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de la Régie du cinéma La façade.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à **8 799.80 €**. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de **8 799.80 €**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget de la Régie du cinéma La Façade, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de la Régie du cinéma La façade en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **8 779.80 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget du service des eaux.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à **24 622.68 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **24 622.68 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget du service des eaux, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget du service des eaux de la Commune en recette de la section d'investissement – article 1068 - pour un montant de **24 622.68 €**.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de la Régie de distribution de chaleur.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à **6 593.70 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent en section d'investissement pour un montant de **6 593.70 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget de la Régie de distribution de chaleur, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE)

DECIDE d'affecter le déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de la Régie de distribution de chaleur à la section de d'investissement – article 1068 - pour un montant de **6 593.70 €**.

2.4 Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2021 est prévu le 26 mars 2021. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2021 que pour les années futures.

Guy GORBINET :

- indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu avant le vote du budget primitif.

- précise comme son nom l'indique, que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

- rappelle également les trois points sur lesquels s'orientera ce débat et précise que les choix seront définitivement arrêtés lors du vote du budget primitif.

- rappelle le contexte général : suite à la crise sanitaire, le déficit public devrait être de – 6,7 % en 2021 contre – 10,2 % en 2020 et rappelle qu'il était de – 3 % en 2019.

Pour faire face à la pandémie, l'Etat s'est endetté massivement : la dette publique se rapproche de 120% du PIB et c'est une évolution sans précédent depuis la deuxième guerre mondiale.

Dans le projet de la loi de finances 2021, le taux d'inflation reste faible autour de 0,6/0,7 % alors qu'en 2020 il était à 0,5 %.

Si on regarde la dotation globale (DGF) elle est à peu près stabilisée par rapport à 2020.

Analyse de la situation de la commune financière et fiscale : les charges de fonctionnement réelles ont diminué de 3,31 % en 2020 (en 2019 augmentation de 2,4 %).

Guy GORBINET explique que la situation actuelle de la ville d'Ambert est à peu près stable par rapport à l'année précédente malgré un contexte sanitaire défavorable grâce à la maîtrise des dépenses générales.

2021 s'inscrit dans un contexte peu favorable aux finances locales, c'est donc dans un tel contexte que la commune devra poursuivre sa mission auprès des administrés dont les besoins et attentes ne cessent de s'accroître.

Guy GORBINET informe qu'il faut maîtriser les effectifs du personnel d'où la question du remplacement des agents suite aux départs à la retraite.

Christine SAUVADE demande combien d'agents partent ?

Guy GORBINET : 4 départs en 2021 et l'année suivante il y en aura encore. Nous devons nous poser des questions sur ces départs : recrutement, mutualisation

Si on baisse les charges, la collectivité aura un peu plus de marge de manœuvre.

Véronique FAUCHER explique qu'il faut se poser la question du type et de la qualité de services la collectivité veut rendre à la population si on ne remplace pas les départs en retraite ?

Guy GORBINET répond que ces situations seront étudiées au cas par cas avec comme objectif de ne pas diminuer la qualité des services rendus à la population.

Guy GORBINET fait un point sur la future maison de santé :

- le terrain avait été acheté par l'EPF/Smaf,
- La commune va racheter à peu près la moitié du terrain à l'EPF/Smaf (5000 m²) pour le parking et les 2 bâtiments (Maison de santé et laboratoire),
- Elle revendra à Office santé (le promoteur) environ 2500 m²

La Communauté de communes ALF prend à sa charge le parking, les aménagements ainsi que les réseaux. La commune gèrera l'entretien des espaces verts et la prise en charge du loyer des cabinets de médecins vides pendant 2 ans.

Michel BEAULATON indique que sur ce dossier il n'est pas toujours facile de savoir qui fait quoi.

Christine SAUVADE demande si ces éléments sont définitifs ?

Guy GORBINET répond qu'il y aura un vote au niveau du Conseil communautaire du 11 mars à ce sujet. Il répond que le dossier a évolué et changé plusieurs fois et que cette répartition a été présentée il y a quelques jours. Nous serons fixés plus précisément lors du dépôt du permis de construire qui devrait se faire dans les toutes prochaines semaines.

Véronique FAUCHER : on ne vote pas en Conseil municipal ?

Guy GORBINET répond par l'affirmative, ceci sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Véronique FAUCHER précise que tout le monde est d'accord pour que la collectivité participe au projet du promoteur mais il aurait été bien que ce projet soit réfléchi entre le privé et les collectivités. Elle demande également si des nouveaux médecins vont arriver sur Ambert ou si les cabinets vont être occupés par des médecins déjà en place.

Guy GORBINET répond que le projet est en grande partie financé par le privé, en ce qui concerne les professionnels de santé, certains médecins sont actuellement dans des cabinets médicaux ambertois mais il y aura aussi de nouveaux médecins.

Guy GORBINET indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec le promoteur, les professionnels de santé et les collectivités.

Guy GORBINET informe les conseillers que la mise en place du Campus connecté est différée (rentrée 2022).

Christine SAUVADE demande pourquoi ce report.

Corinne MONDIN répond que le dispositif a été un peu modifié.

Guy GORBINET précise que là où ce dispositif a été mis en place il ne correspondait pas à l'attente. De plus, il y aurait peut-être un financement plus intéressant avec la participation de la Région.

Guy GORBINET fait part de l'obligation de remplacer l'éclairage sur le terrain d'honneur (lampes LED) sinon les équipes locales de football ne pourraient plus jouer sur le terrain d'honneur en nocturne.

Il précise que ces modifications feront faire des économies importantes à la collectivité (durée de vie des lampes et consommation électrique).

Véronique FAUCHER demande pourquoi on ne pourrait plus jouer si les lampes ne sont pas changées.

Guy GORBINET répond que la commission de contrôle des éclairages de la Fédération Française de Football passe tous les ans pour vérifier l'éclairage du stade. La commune a l'obligation de changer les lampes régulièrement pour avoir l'homologation. Lors du dernier passage de la commission de contrôle nous étions à la limite des valeurs autorisées pour l'homologation : on aurait déjà dû les changer l'année dernière. Il précise également qu'on va vérifier si on peut récupérer ces « vieilles » lampes pour les mettre sur les projecteurs du terrain stabilisé et du futur terrain de rugby.

Philippe PINTON demande si le transfert de charges de l'abattoir aura lieu en 2022.

Guy GORBINET répond par l'affirmative et indique que la commune est en train de travailler pour l'élaboration de l'agrément qui sera également valable pour la Communauté de communes ALF. Un diagnostic a été demandé pour savoir si cet abattoir est viable en l'état avec des travaux et qu'on ne soit pas obligé de remettre tous les ans de grosses sommes d'argent pour la remise aux normes.

Christine SAUVADE demande quand on aura le résultat de l'étude.

Guy GORBINET répond qu'on devrait l'avoir normalement la semaine prochaine.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 26 février 2021, le Conseil municipal, unanime, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

2.5 Modification répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2020/2021

Ce point a été retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires et sera représenté au prochain Conseil municipal.

2.6 Matériel informatique des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique des services communaux mais aussi d'acquérir des ordinateurs portables suite à la mise en place du télétravail et pour le suivi des formations à distance.

Cet investissement d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC peut être réparti sur 2 exercices budgétaires :

- BP 2021 – Opération 241 – 30 000 €
- BP 2022 – Opération 241 – 30 000 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cette autorisation de programme,
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires aux BP 2021 et 2022,
- D'autoriser le lancement de la consultation en 2 étapes : une première dans les meilleurs délais pour les besoins 2021 et une seconde au 1^{er} trimestre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

2.7 Subvention 2021 – Régie de l'abattoir

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant global de vingt-cinq mille euros (25 000 €) à la régie de l'abattoir en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 Commune – Article 65738, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

2.8 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2021 – Budget commune

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 1 277 594.31 € correspondant à ¼ de 5 110 377.26 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget, et afin de ne pas pénaliser les entreprises par des retards de paiement, le Conseil municipal, unanime, décide de l'autoriser à payer, les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2021, pour les opérations suivantes :

- Opération 241 – 2183 Matériel de bureau et matériel Informatique – 30 000 €
- Opération 241 – 2184 Mobilier – 4 000 €
- Opération 241 – 2188 Autres immobilisations corporelles – 5 380 €
- Opération non individualisée – 2046 Attributions de compensation d'investissement – 20 000 €

2.9 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2021 – Budget abattoir

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 50 775,75 € correspondant à ¼ de 203 103 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget, et afin de ne pas pénaliser les entreprises par des retards de paiement, le Conseil municipal, unanime, décide de l'autoriser à payer, les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2021, pour les opérations suivantes :

- 2315 – Installations, matériels et outillages techniques – 20 000 €

III Ressources humaines

3.1 Emplois saisonniers 2021

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir procéder au recrutement des agents saisonniers d'été assurant l'appui aux services techniques en période de tonte, la surveillance et l'entretien du camping et du complexe sportif et le renfort d'activité du service festivités, l'assemblée délibérante doit l'autoriser à ouvrir les postes au recrutement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Service Festivités

- 1 Adjoint technique du 01/05 au 30/09 5 mois (Temps plein)
- 4 Adjoints techniques du 01/07 au 31/08 1 mois (Temps plein)

Camping

- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)
- 1 Adjoint technique du 01/06 au 31/08 3 mois (Temps non complet 27h00)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps non complet 27h00)
- 1 Adjoint d'animation du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)

Base de Loisirs

- 1 BNSSA du 01/07 au 31/08 2 mois (Surveillance baignade)

Environnement

- 1 Adjoint technique du 01/05 au 30/09 5 mois (Temps plein)
- 1 Adjoint technique du 01/06 au 31/10 5 mois (Temps plein)
- 2 Adjoints techniques du 01/07 au 31/07 1 mois (Temps plein)
- 2 Adjoints techniques du 01/08 au 31/08 1 mois (Temps plein)

Hébergement CORAL

- 2 Adjoints techniques du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)

Guy GORBINET précise que concernant la base de loisirs en cas de cyanobactéries et par conséquent fermeture de la baignade, la personne recrutée sera affectée sur un autre service. Christine SAUVADE demande s'il y aura un MNS car lors d'une commission il avait été dit qu'aucun MNS ne serait recruté.

Guy GORBINET répond que suite à une réunion avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nous sommes dans l'obligation d'avoir un MNS. En effet à partir du moment où la plage est aménagée (invitation à la baignade) il y a obligation d'avoir un MNS sinon il faudrait détruire la plage et les installations autour !!

Christine SAUVADE demande, vu l'amplitude d'ouverture, si un seul MNS suffira.

Guy GORBINET répond par l'affirmative car la collectivité n'a pas l'obligation d'ouvrir tous les jours. Il faudra adapter le planning.

Christine SAUVADE demande en cas de beau temps pendant 15 jours successifs, comment on fera.

Guy GORBINET répond qu'on fermera quand même la baignade pendant certaines périodes. Christine SAUVADE rappelle que la convention du snack est conditionnée avec les jours d'ouverture à la baignade.

Guy GORBINET explique que ça ne sera plus le cas et en profite pour indiquer que plusieurs candidats ont postulé à l'appel à candidature pour la location du snack.

Christine SAUVADE s'interroge sur ce qui se passera pour les saisonniers si la commune accueille moins de personnes à l'hébergement Coral en raison de la crise sanitaire.

Guy GORBINET répond qu'il est difficile de faire des prévisions même à court terme, il faudra s'adapter et ajuster si cela est nécessaire.

C'est ce que nous faisons depuis plus de 6 mois ...

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

VI Urbanisme

4.1 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

Madame Corinne MONDIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

La décision de réviser le PLU a été prononcée par délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2018.

Le PADD a été débattu en Conseil communautaire dès le 26 Septembre 2019. Le bilan de la concertation a été tiré et le PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020.

Le PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées. La commune a reçu les avis suivants :

- Avis de l'Etat en date du 17 Aout 2020 : avis favorable assorti de
 - o Points nécessitant des modifications du projet de PLU :
 - Maintenir les objectifs de densité fixés dans les OAP sur la durée de vie du PLU : toute évolution à la baisse de densité d'une OAP devra entraîner la hausse de celles des autres pour compenser
 - Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques au sol en précisant les conditions d'implantation dans le règlement écrit des zones A et N
 - Conditionner l'urbanisation du hameau de Champ de Clure à une mise en conformité de l'agglomération d'assainissement

- Recommandations à prendre en compte dans le projet de PLU
 - Diversification de l'offre de logements
 - Préservation des zones humides
- Observations complémentaires
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 Juin 2020 : avis favorable sous réserve :
 - Préciser le règlement des zones A en réglementant l'implantation par rapport aux limites séparatives, comme en zone N, et limiter le nombre d'annexe à une ou deux dans la limite d'une surface totale de 40 m² d'emprise au sol.
 - Compléter le règlement des zones A et N, afin d'encadrer le développement du photovoltaïque au sol
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 Juillet 2020 : avis favorable sous réserve :
 - La prise en compte des bâtiments agricoles existants en zone An afin de ne pas bloquer leur évolution
 - L'ajout de dispositions dans les règlements des zones Ap et Uh permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles
 - L'introduction d'une interdiction ou d'un encadrement strict du photovoltaïque au sol en zones A et N
 - Les règles applicables aux annexes en zone A et N
- Avis de la CCI en date du 25 Mai 2020 : avis favorable.
- Avis du Parc Naturel Régional Livradois Forez en date du 2 Juin 2020 : avis favorable sous réserve
 - Formaliser des règles de densité minimale permettant à la ville d'Ambert d'atteindre ses objectifs démographiques
 - S'interroger fortement sur l'urbanisation des parcelles concernées par les OAP Côte Nord et Côte Sud et certaines parcelles en UC et UD qui accentuent une urbanisation linéaire dans un contexte agricole ou qui nuisent à la Trame Verte et Bleue ou à la préservation d'habitat communautaire
 - Préciser le règlement et les OAP pour une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et de la gestion des eaux et de la gestion forestière
 - Disposer d'un inventaire et d'un règlement protecteur des éléments du petit patrimoine bâti
 - Ajuster le règlement, les OAP et les emplacements réservés pour favoriser les énergies renouvelables et les mobilités actives
- Avis de RTE en date du 7 avril 2020 : remarques
- Avis de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 16 Mars 2020 : avis favorable.
- Avis de l'INAO en date du 28 Avril 2020 : pas de remarque à formuler.
- Absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 Septembre 2020.

Madame l'Adjointe au Maire informe que **l'enquête publique s'est déroulée du 17 Octobre 2020 au 18 Novembre 2020 inclus.**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU assorti d'une réserve et de deux suggestions :

- Réserve : Reprise des OAP Côte Nord et Côte Sud sous réserve de l'approbation par le Parc Régional Livradois Forez

La commission urbanisme s'est réunie pour étudier les avis des personnes associées et le rapport du commissaire enquêteur.

Concernant les points nécessitant une modification, demandés par l'Etat, il est précisé :

La station d'épuration du secteur de Champ de Clure fait état d'un effluent brut très dilué. Un diagnostic réseau permettra de programmer les travaux nécessaires à la réduction de ces eaux claires. Ce diagnostic étant en cours, et dans la mesure où la commission a fait le choix de réduire considérablement l'emprise de la zone UD de Champ de Clure, limitant les nouvelles possibilités d'accueil, l'urbanisation de cette zone n'est pas conditionnée à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

La diversification du parc de logements est un des objectifs du PLU d'Ambert. Pour cela, la commune a fait le choix très ambitieux au regard du PLU existant, d'encadrer tous les tènements de plus de 2500 m² par une OAP. Cette dernière, lorsqu'elle se situe à proximité du centre-ville, prévoit qu'une partie du programme de logements soit dédié à d'autres formes de logements. En parallèle, la collectivité s'engage dans différentes actions visant à améliorer l'attractivité du centre-ville d'Ambert. Cela se traduit notamment par une politique de lutte contre la vacance du bâti existant, propice à la réalisation de plus petits logements et de logements sociaux, puisqu'à proximité des commerces et services. Toutefois, étant donné l'état d'avancement de cette réflexion, il apparaît prématuré et inopportun de mettre en place des outils imposant, sur un secteur particulier, la réalisation d'un programme de mixité sociale.

Le périmètre de présomption moyenne et forte probabilité de zone humide du SAGE Dore Allier concerne effectivement plusieurs OAP, classées en zones U ou AU. La période propice à la réalisation d'une étude permettant de vérifier la présence de zone humide étant au printemps, et la commune souhaitant approuver rapidement le PLU, il a été convenu avec la DDT de compléter les OAP afin de conditionner l'ouverture des secteurs concernés à la réalisation d'une étude vérifiant l'absence de zone humide, afin d'approuver le PLU ; puis que la Communauté de Communes réalise au printemps l'étude nécessaire.

Concernant les réserves émises par la Chambre d'Agriculture, il est précisé :

Les zones Uh ont été délimitées sur les hameaux non agricoles présentant une certaine densité et importance. Il s'agit de hameaux « historiques », présentant des typologies denses, rues étroites, ...

Lors de la réunion agricole réalisée en début de procédure, certains agriculteurs ont signalé les problèmes de voisinages que pouvaient générer le passage de véhicules agricoles dans des hameaux.

Le choix a été fait de réduire de manière très importante les possibilités d'accueil de nouveaux logements sur les hameaux de la commune, mais d'inciter le plus possible à la reprise, réhabilitation et changement de destination du bâti existant. Aussi, il ne paraît pas cohérent de permettre l'insertion d'activité agricole dans ces hameaux, même pour du stockage de matériel, puisque cela génère également du trafic d'engin agricole.

Concernant les réserves du Parc Naturel Régional :

En matière de densité, des efforts importants ont été réalisés et formalisés dans le PLU d'Ambert, afin de tendre le plus possible vers la densité fixée par le SCOT.

Il est rappelé que l'objectif de densité ne doit pas se faire au détriment du contexte local et du cadre de vie de la commune.

Pour tendre vers cet objectif de densité, et proposer un développement plus économe des espaces agricoles et naturels, ces prochaines années, la commission a fait le choix ambitieux d'encadrer tous les secteurs de plus de 2500m² par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Toutefois, la commune d'Ambert se caractérise par un faible potentiel de dents creuses à proximité du centre-ville d'Ambert. Les secteurs concernés disposent d'une configuration souvent complexe (configuration parcellaire, occupation du site, ...). Aussi, les OAP définies sur ces secteurs imposent une densité plus importante, mais tiennent compte de leur configuration.

Les autres OAP se situent donc majoritairement en périphérie des enveloppes urbaines, au sein de quartiers peu dense, et sur des emprises restant limitées (la très grande majorité des OAP couvrant une emprise inférieure à 0.6 ha) : cette situation n'est pas propice à l'insertion d'une opération très dense, en rupture avec l'environnement urbain immédiat. Un équilibre entre densification du tissu urbain et préservation du cadre de vie a donc été déterminé en matière de densité.

Se reporter à l'annexe de la présente délibération.

Les OAP, et en particulier les OAP définies sur Côte Nord et Côte Sud ont fait l'objet de plusieurs échanges avec le Parc Naturel Régional.

Un premier échange a été réalisé le 16 septembre 2020, permettant de définir les conditions du Parc Naturel Régional pour maintenir en zone constructibles les OAP, en particulier celles de Côte Nord, Côte Sud, Le Fournet et Champ de Clure.

Suite à la réserve du commissaire enquêteur, une seconde rencontre a été réalisée en Février 2021 avec la Commune d'Ambert et la Communauté de Communes, afin de présenter au PNR les modifications apportées aux OAP. Au cours de cette rencontre, les représentant du Parc Naturel Régional ont donné un accord de principe, confirmé par un courrier en date du 15 février 2021.

Ainsi, la réserve du commissaire enquêteur et celle du parc sur ce même point sont levées.

La commission a décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de PLU d'Ambert, modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et/ou du commissaire enquêteur et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet :

- Zonage :
 - o Adaptations mineures des zones UB, UC, UD, par cohérence de zonage ou prise en compte d'autorisations d'urbanisme accordées, notamment sur les secteurs de La Calandre, Champ de Clure, Sous la rue du Midi, Le Montel , La Croix du Buisson, Roddes
 - o Adaptation de la zone UC sur le quartier de la Croix du Buisson, particulièrement pour la reprise des secteurs de Côte Nord et Côte Sud
 - o Adaptations mineures des zones UId et UIc pour permettre l'évolution d'activités existantes, sur les secteurs de Saint-Pierre, Aubignat et La Sagne
 - o Agrandissement de la zone UE pour répondre à des projets de développement/installation compatibles avec le PADD sur les secteurs de Bayle et Lachon

- Réduction de la trame parc et jardin à protéger pour exclure un secteur enclavé et non visible
- Réduction de la zone NF pour qu'elle corresponde seulement à l'emprise concernée par l'activité forestière
- Réduction mineure de la zone An afin d'exclure de cette dernière une exploitation agricole, lui permettant ainsi d'évoluer, sur le secteur de Poyet Valentin (reclassement en zone A)
- Réduction mineure de la zone Ap sur La Farge, secteur présentant peu d'enjeu paysager, afin de permettre une installation agricole (reclassement en zone A)
- Reprise de la trame inondable pour améliorer la lisibilité du plan de zonage
- Suppression des indices « a » et « b » des zones 2AU

- Règlement :

- Remplacement de la disposition générale n°11 relatives au risque d'inondation, par les prescriptions recommandées par la DDT
- Augmentation des possibilités d'extension dans les secteurs de parcs et jardins à protéger, de 20% à 30%
- Reprise du règlement des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'installation des champs panneaux photovoltaïques et des éoliennes
- Reprise du règlement afin d'apporter plus de souplesse sur les dispositions relatives aux énergies renouvelables et de préciser que cela ne s'applique pas dans le périmètre de la ZPPAUP
- Adaptations mineures du règlement des implantations, hauteurs et clôtures des zones UC, UD et 1AU/2AU afin d'améliorer la cohérence entre OAP et règlement
- Intégration de règles alternative à la règle générale concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures, en zones Uy et Ux
- Reprise du chapeau de la zone 1AU/2AU
- Reprise du règlement des zones A et N afin de :
 - limiter les annexes à 2 par unité foncière
 - réduire le retrait maximum d'implantation entre l'habitation et la totalité des annexes en zones A et N, de 40 m à 35 m maximum
 - clarifier les règles concernant les caractéristiques architecturales
- Reprise du règlement de la zone A afin de :
 - permettre l'hébergement hôtelier et touristique, dans le cadre d'un changement de destination, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site en zone A et Ap
 - règlementer l'implantation par rapport aux limites séparatives (même règle que la zone N)
 - exclure les serres agricoles et les tunnels de la règle générale en matière de caractéristiques architecturales des façades et toitures
- Reprise du règlement de la zone Ap pour permettre un recul d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux bâtiments existants, pour répondre à des impératifs techniques ou réglementaires liés à la nature de l'activité
- Corrections d'erreurs/coquilles, compléments du lexique, ...

- Orientations d'aménagement et de programmation :
 - o Reprise des OAP Côte Nord et Côte Sud afin de conserver une bande inconstructible importante le long de la RD906
 - o ZH Les OAP Les Croves du Mas, Quartier Gare, Le Mas Bas, Les Rouffets Ouest, Avenue de la Résistance, Le Montel, Champ de Clure, Roddes Nord, Saint-Pardoux, Le Fournet
 - o Adaptation des OAP pour favoriser la récupération des eaux de pluie, et/ou modes actifs notamment sur les OAP Les Croves du Mas, Quartier Gare, Les Bezeaux, Les Rouffets Ouest, Avenue de la Résistance, Le Montel , Champ de Clure, La Brugerette, Roddes Nord, Roddes Sud, Saint-Pardoux
 - o Reprise des OAP précisant une hauteur maximum en R+1 pour permettre une hauteur en R+1+comble
 - o Clarification de la rédaction de l'OAP de Quartier Gare, Les Rouffets Ouest, La Brugerette
 - o Compléments mineurs pour améliorer la qualité paysagère des OAP Le Mas Bas, Les Bezeaux, Avenue de la Résistance, Le Montel, Champ de Clure, Saint-Pardoux, Le Fournet
 - o Reprise du lexique sur la densité

- Emplacements réservés :
 - o Intégration de l'emplacement réservé n°24, déjà représenté sur le plan de zonage
 - o Reprise de l'objet de l'emplacement réservé n°2 pour intégrer la préservation du talus
 - o Reprise de l'objet des emplacements réservés n°7, 10, 17, 18, 19 pour intégrer la réalisation d'une liaison modes actifs

- Annexes :
 - o Reprise de la liste et plan des Servitudes d'Utilité Publiques concernant les annexes
 - o Reprise de la cartographie des aléas inondation présentée en annexe 5g du dossier de PLU
 - o Compléments mineurs concernant l'annexe sanitaire

Le rapport de présentation est modifié et complété sur des points divers, notamment en lien avec les évolutions citées précédemment,

Le détail de l'analyse des avis des personnes publiques associées, des requêtes des habitants et du rapport du commissaire enquêteur, justifiant les modifications mineures apportées au dossier, compatibles avec les orientations du PADD ainsi que la justification des observations non prises en compte, est annexée à cette délibération et consultable sur les sites internet de la Commune d'Ambert et de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

Il est précisé que toutes les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations du PADD et l'économie générale du document mais permettent d'apporter des précisions nécessaires possibles à la suite de l'enquête publique.

Guy GORBINET informe que la commune n'était pas obligée de prendre cette délibération car c'est une compétence communautaire mais nous avons souhaité quand même la faire passer en Conseil municipal (vote en conseil communautaire le 11 mars 2021).

Véronique FAUCHER indique que son groupe va voter mais précise qu'ils ne sont pas satisfaits du projet car il est très restrictif.

Guy GORBINET précise que les propriétaires qui avaient des parcelles qui changeaient de catégorie avaient été prévenus (dépôt de Cu avec ancien PLU)

Véronique FAUCHER trouve que certains endroits sont incohérents pour mettre un terrain agricole au milieu des maisons.

David BOST demande s'il n'aurait pas fallu plutôt attendre la mise en place du PLUI et si à ce moment-là le PLU ne sera pas remis en cause.

Corinne MONDIN répond que normalement non et elle n'est pas sûre que le PLUI aboutira très rapidement.

Corinne MONDIN remercie les deux agents communaux et le bureau d'études qui ont participé à l'étude du PLU.

Guy GORBINET remercie également la Communauté de communes ALF et les élus du mandat précédent qui avaient travaillé sur le PLUI du Pays d'Ambert et le PLU présenté.

Vu les articles du code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 23 Janvier 2007, modifié et révisé le 12/11/2009, modifié le 09/04/2011, le 19/09/2012 et le 25/09/2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Février 2018 prescrivant la révision du PLU d'Ambert et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'Ambert en date du 19 Juin 2019 sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Ambert ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ambert ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 Septembre 2020 ;

Vu l'arrêté d'Ambert Livradois Forez en date du 19 Septembre 2020 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU d'Ambert ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'annexe à la présente délibération relatant les modifications prises en compte et justifiant des autres remarques non intégrées au dossier, réalisée suite à l'enquête publique ;

Considérant la présentation faite par Corinne MONDIN, Adjointe au Maire du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ambert, comprenant les diverses pièces le composant : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage du PLU, règlement, emplacements réservés, servitudes d'utilité publique et annexes présentes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme d'Ambert arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, :

- Adopte les modifications précitées,
- Approuve la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Ambert tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- Précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant d'un mois en mairie d'Ambert et au siège de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de ALF,
 - o Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes, ainsi qu'à la Préfecture
- Indique que la présente délibération sera notifiée au Préfet
- Précise que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
 - o Sa transmission à Monsieur le Préfet
 - o Premier jour de l'affichage au siège de la Communauté de Communes
 - o La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé sur l'ensemble du département

V Cadre de vie et grands projets

5.1 Travaux réservoirs eau brute

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux sur les ouvrages de collecte d'eau brute de la Commune.

Une consultation d'entreprises a été engagée en 2 lots séparés :

- **Lot n°1 – Etanchéité Réservoirs** : Reprise de l'étanchéité des quatre réservoirs d'eau de La Combe Haute (Réservoir de 30 m³), Bunangues (Réservoir de 15 m³), Montgolfier (Réservoir de 60 m³) et la Rodarie (Réservoir de 50 m³), à l'aide d'une résine et remplacement des canalisations qui les traversent.
- **Lot n°2 – Construction d'un nouvel ouvrage de Collecte des Eaux Brutes au lieu-dit la Vaisse**

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 86 800 € HT.

La Commission des Procédures Adaptées réunie le 1^{er} février 2021 a proposé après analyse des offres :

- Lot n°1 : de retenir l'offre de l'entreprise SORREBA mieux-disante pour un montant de 58 031.10 € HT
- Lot n°2 : de déclarer la consultation infructueuse compte tenu de l'absence d'offre rentrant dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et d'engager une nouvelle consultation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les propositions de la Commission des Procédures Adaptées et autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants,
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021.

5.2 Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'Ambert a candidaté aux côtés des communes d'Arlanc et de Cunihat et de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) en novembre dernier. Les trois communes ont été labellisées Petites Villes de Demain le 11 décembre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Monsieur le Maire rappelle que le programme PVD vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et à leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Le programme est conçu pour soutenir les communes et l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Petites Villes de Demain s'articule autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (financement d'un poste de chef de projet) et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau** grâce au Club Petites Villes de Demain afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Monsieur le Maire indique qu'un chef de projet Petites Villes de Demain et OPAH-RU sera recruté par la communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour assurer le pilotage opérationnel des deux dispositifs. Le portage administratif de ce chef de projet sera assuré par l'intercommunalité. Ce poste sera financé à hauteur de 75 % par l'État et 25 % par l'intercommunalité avec un maximum de 55 000 € / an.

Les communes bénéficiaires et l'EPCI doivent signer une convention d'adhésion pour élaborer ou consolider la stratégie de revitalisation. Cette convention a pour objectifs de :

- Acter l'engagement commun des trois communes, de l'EPCI et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation ;
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études engagées ;
- Définir les besoins en études en partant des projets des communes ;
- Identifier les actions et les projets matures à lancer ;

- Identifier les besoins en ingénierie locale. Indiquer le principe d'organisation et de mise en place de l'équipe projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer la convention d'adhésion et toutes pièces utiles pour mener à bien le dispositif sur le territoire communal.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise PIL ARCHITECTURE pour un montant hors taxes de 30 000 euros afin de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,
- Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par Monsieur Jean-Luc HELBERT, Président, pour des locaux situés 3 rue de Goye (salle de permanence au rez-de-chaussée) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame PIKL Colette pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe.

VII Questions diverses

- **EPHAD Vimal Chabrier**

Véronique FAUCHER informe que certains élus ont été destinataires d'un courrier de résidents de l'EPHAD Vimal Chabrier concernant les mauvaises conditions de vie dans cet établissement.

Guy GORBINET confirme qu'il l'a reçu, précise qu'il a évoqué ceci avec le Directeur de la structure et fait lecture d'un courrier qui a été adressé le 18 février 2021 au Président du Conseil Départemental à ce sujet. Aucune réponse n'a été apportée pour l'instant (depuis notre conseil, une réponse positive a été reçue en provenance du Département, la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les travaux à Vimal Chabrier devrait passer à la session d'Avril 2021)

En outre et compte tenu des campagnes de vaccination menée dans les EPHAD (à peu près 85 % de nos résidents en EPHAD ont été vaccinés), il précise que le Directeur du Centre Hospitalier l'a avisé qu'un courrier avait été envoyé aux familles pour les informer que les visites et sorties sont à nouveau autorisées.

Christine SAUVADE demande si les visites des familles seront conditionnées au fait que les résidents soient vaccinés ou non.

Guy GORBINET répond non, simplement le protocole ne sera pas le même. La majorité des résidents ont été vaccinés, certains n'ont pas pu être vaccinés car ils ont eu la Covid (vaccination décalée dans le temps)

Philippe PINTON demande pourquoi les Conseillers Départementaux n'ont pas été interpellés dès lors qu'il n'y a pas eu de réponse de la part du Président du Conseil Départemental.

Guy GORBINET répond qu'ils ont été associés à la démarche, nous avons tous intérêts à travailler ensemble.

Véronique FAUCHER indique que ce courrier fait ressortir un mal-être des résidents.

Marc CUSSAC indique que cette pétition montre également le délabrement du bâtiment.

Christine SAUVADE dit que le Directeur devrait prendre conscience du mal-être des résidents et des familles

Guy GORBINET indique qu'il a appelé M. BEAUVAIS, Directeur du Centre Hospitalier, qui a promis une ouverture beaucoup plus large des établissements. Il est certain que les conditions imposées aux résidents par la crise sanitaire ont eu un effet négatif sur la santé physique et morale des résidents et des familles. Nous espérons tous que les choses vont s'améliorer et que nous pourrons retrouver une vie « normale ». C'est d'autant plus vrai pour les résidents des EHPAD. Prenez soin de vous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 avril 2021.